

Le cahier de doléances des Habitants de Saint-Louis

Contexte et signification

*Mamadou Diouf**

Avant propos

L'article qui est présenté ci-dessous m'avait été adressé il y a exactement 17 ans à Dakar, et devait être publié dans une revue qui n'a malheureusement pas vu le jour (Pages d'Écritures, La revue du Professeur de français en Afrique). L'auteur, Monsieur Mamadou Diouf, était à l'époque maître-assistant en histoire à l'Université de Dakar. Cet article, en 1989, se justifiait pleinement pour marquer le bicentenaire de la Révolution française. Je l'ai relu avec plaisir car il n'a pas pris une ride après toutes ces années et je l'ai donc proposé pour une publication dans le numéro inaugural de Synergies Afrique dans l'intention de rendre hommage à un chercheur avec lequel le GÉRFLINT serait vraiment heureux de reprendre contact. En espérant donc que cette publication bien tardive fera plaisir à l'auteur et l'incitera à poursuivre avec le GÉRFLINT une collaboration trop longtemps interrompue.

Jacques Cortès

Le cahier de doléances des Habitants de Saint-Louis à l'Assemblée Nationale française est devenu très tôt un élément constitutif de la mémoire coloniale des habitants du Sénégal et ensuite des originaires des 4 communes, dans la lutte pour le maintien de leur citoyenneté, sans remise en cause de leur statut particulier¹. Cette mémoire coloniale avait pour objectif de rendre compte de l'élaboration d'un mode de vie, d'être et de pensée, au contact des colons français, sans reniement des traditions africaines et islamiques dans un site insulaire, Saint-Louis du Sénégal. Cette revendication identitaire en construction allait s'élaborer dans un contexte d'affrontements commerciaux entre « *les Habitants* », « *les négociants* » et les administrateurs de la colonie. La logique identitaire des « *Habitants* » soutient en effet un projet commercial : le maintien du monopole qu'ils exercent sur les transactions commerciales avec les royaumes et les habitants du Fleuve Sénégal. C'est ce passionnant problème qu'étudie ici Mamadou Diouf.

LA NOTION D'HABITANT

Pour comprendre les enjeux à propos du contrôle du commerce, il faut saisir la signification de la notion d'*Habitants* contenue dans le titre du texte présenté à l'Assemblée Nationale. Ce mot n'a pas, dans le contexte saint-louisien son sens usuel car il recouvre un champ sémantique très large. Il exprime plus que tout autre, au XVIIIe siècle, l'identité d'une communauté saint-louisienne, de manière discriminante. Il se pose et s'oppose et aux esclaves et aux négociants français installés à Saint-Louis. Le commerce a occupé une place centrale dans l'histoire de Saint-Louis. Avant la première moitié du XVIIIe siècle l'organisation du commerce dans la colonie française du Sénégal est simple. Le contrôle est assuré par les compagnies françaises à privilèges. Les Africains et les métis de Saint-Louis sont généralement les employés. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, surtout après 1780, exceptées quelques rares périodes, le libéralisme

économique a prévalu. Celui-ci favorisa la naissance d'*Habitants* engagés dans les transactions commerciales et l'émergence d'un groupe de négociants, décidés à réaliser des bénéfices assez rapidement.

Selon M.D. Marcson :

« Ces habitants sont les descendants des gourmets, maîtres de langues et signares qui ont accumulé suffisamment de capital et obtenu assez de contacts pour se lancer dans les affaires à leur propre bénéfice »².

La lutte entre les acteurs sociaux les plus importants de Saint-Louis est souvent arbitrée et/ou compliquée par les agents de l'administration coloniale. Et c'est ce contexte qui explique, à partir de 1750, la division du commerce à Saint-Louis en trois sphères contrôlées par les trois principaux groupes de la communauté saint-louisienne, énumérés ci-dessus. Cette triple division est à l'origine des conflits qui ont secoué la ville, surtout après l'occupation anglaise. La place centrale du commerce a agi à la fois sur les formes et structures de la vie quotidienne à Saint-Louis. En effet, il semble se dessiner très tôt à Saint-Louis un système de spécialisation familiale. On est maître de langue(s), on loue des esclaves ou des maisons, on est artisan ou ouvrier ordinaire. Par exemple les signares, d'après la « *Description de la Nigritie* » de Pruneau de Pommegorge :

« vivent très confortablement et beaucoup d'entre elles possèdent 30 à 40 esclaves qu'elles louent »³.

Cet auteur a visité Saint-Louis entre 1743 et 1758.

QUI SONT LES HABITANTS ?

Quand on se rapporte à la littérature sur cette période, les Habitants sont toujours présentés comme des métis et des intermédiaires. Les Africains constitueraient donc une très faible proportion de ce groupe social. Seul un auteur a insisté sur le fait que les Habitants n'étaient pas seulement des intermédiaires et qu'ils étaient devenus à la fin du XVIII^e siècle un puissant groupe qui avait une influence considérable et un impact politique, économique et culturel sur la France au Sénégal⁴. Cet auteur, M. Marcson, considère que même si les métis constituent à peu près 40 % du chiffre global des Habitants, les noirs y sont présents et sont souvent parmi les membres les plus riches. A propos de la signification de la notion, plusieurs auteurs ont avancé des hypothèses⁵. Les documents d'archives et le récit de voyage donnent un certain éclairage quant à la réalité que recouvre la notion d'habitant :

1. Dans une correspondance adressée au Ministre de la Marine et des Colonies en 1820, le Gouverneur du Sénégal, Schmaltz présente la population saint-louisienne comme divisée en deux groupes, les Habitants et les Négociants⁶.

2. Dans une autre lettre au Ministre, produite par un autre Gouverneur du Sénégal, Charmasson de Puy-Laval, les Habitants sont décrits comme une sorte d'aristocratie qui se met au même niveau que les Européens⁷.

3. Dans une correspondance du Commandant Kepple - militaire anglais qui occupa Saint-Louis en 1758 - retrouvée et citée par M. Marcson, il est écrit que les Habitants sont un groupe

« of about 30 or 40 families of free negroes or mulattoes »

qui contrôle le commerce avec les populations du bas Fleuve⁸.

Comme on le constate, la définition-description des Habitants met l'accent sur leur place prééminente dans la vie économique et sociale saint-louisienne. Il faut y ajouter cependant d'autres considérations pour mieux cerner la réalité que recouvre la notion

d'Habitant. Les métis dominaient politiquement et numériquement ce groupe social. Ils sont 80 % des Habitants dans la première moitié du XVIII^e siècle. Ils sont en majorité sur la liste des électeurs, sont les principaux signataires des pétitions et le groupe le plus important au sein des membres du Conseil du Gouvernement de la colonie. Mais la notion d'Habitant ne renvoie pas du tout à la division socioprofessionnelle du monde des affaires entre négociants (Européens) et traitants (Africains ou métis) car même si un Habitant paie la licence de négociant et mène ses transactions commerciales dans ce cadre, « sa couleur » (sa race dans la terminologie de l'époque) le fera toujours classer *Habitants*. Marconson insiste précisément sur cette question en notant :

« *Race, therefore, locked mulattoes and blacks into the classification of **Habitants**. This fact undoubtedly helped define the habitants as a distinct groupe conscious of its own identity, and in part, contributed to the development of the confrontation between the **habitants** and the French colonial community of officials and negociants which dominated the history of St-Louis in the century before imperialism* »⁹.

Et c'est à la faveur de cette confrontation se nouant autour des enjeux du commerce et plus essentiellement des relations commerciales avec l'interland de Saint-Louis que se précise la réalité que désigne la notion d'Habitant, réalité sociologique, culturelle se traduisant par une façon d'être, un mode de vie et une prise de conscience discriminante aussi bien vis-à-vis des Métropolitains (agents administratifs ou négociants) que vis-à-vis des Sénégalais. En fait ils se réclament d'une mémoire coloniale en constitution, résultat de l'évaluation réciproque et de la mémoire sénégalaise et de la mémoire française. En se forgeant une identité autonome par rapport à cette double influence, ils se donnent les moyens de revendiquer un statut d'intermédiaires et une profession de socialisation : le commerce. Cette dynamique est mieux exprimée par les métis, descendants de signares qui quadrillent et clôturent les limites de leur groupe par des alliances matrimoniales très circonscrites pour conserver leur position stratégique dans la société saint-louisienne¹⁰. Cette mémoire en construction est difficile à appréhender dans ses manifestations avant 1758, d'autant plus que la notion d'Habitant qui en devient le signe identitaire n'apparaît dans aucun document. Notre hypothèse est en effet qu'elle n'apparaît qu'à partir du moment où la mémoire mixte coloniale saint-louisienne achève de se réaliser, de se constituer en conscience identitaire et discriminatoire. Le modèle d'accumulation des signares, grâce aux « mariages à la mode du pays », au commerce et aux modalités purement sénégalaises d'établissement des relations commerciales avec les royaumes de l'intérieur constituait la base économique des métis. Les agents des compagnies à privilèges qui administraient la colonie, ne pouvaient se passer des services de celles-ci. Les officiers de la Marine qui les remplacèrent pour gérer le Sénégal (Saint-Louis) ne purent faire autrement. Les signares purent ainsi, avec les « maîtres de langues » fonder les plus importantes familles d'*Habitants*¹¹. En général, l'Européen qui se mettait en ménage avec une Signare, en retournant dans son pays, laissait une partie de sa fortune, ses maisons et ses esclaves de Saint-Louis à sa « femme du pays » et à leurs enfants. Les *Habitants* noirs n'ont pu bénéficier de cet « héritage ». Ils ont pu accumuler des profits par les opérations commerciales après avoir été maîtres de langues ou capitaines de bateaux pour passer la barre ou remonter le fleuve Sénégal.

LA STRUCTURE COMMERCIALE DU SÉNÉGAL AU XVIII^e SIÈCLE

La position incontournable des *Habitants* dans les transactions commerciales et leur prééminence sur les négociants européens sont justifiées par la structure du commerce de la colonie du Sénégal au XVIII^e siècle. Ils maîtrisaient parfaitement les procédures et contraintes qu'imposaient la culture commerciale des Sénégalais. Ceux-ci considéraient les « Sénégalais » comme des « gens de l'eau », des commerçants impotents sur le continent qui relevait de leur autorité, eux qui étaient des « gens de la terre »¹². A ces deux espaces irréductibles, il fallait un trait d'union : *les Habitants*. Ce

rôle était d'autant plus destiné à eux que les réseaux religieux, les liens de parenté et les relations politiques qu'ils avaient noués avec les classes dirigeantes des royaumes sénégaubiens en faisaient des partenaires plus crédibles et surtout, plus accessibles. Sur le plan militaire, ils constituaient la principale force de défense de la colonie, avec leurs esclaves, vu la faiblesse des garnisons coloniales. Mais comme nous l'avons déjà indiqué, avant 1758, malgré leur puissance, on ne distingue pas véritablement leur conscience de groupe. Jusqu'à cette date, la richesse est le critère par lequel on procède à la classification, au sein de la communauté saint-louisienne ¹³.

CONSTITUTION D'UNE CONSCIENCE DE GROUPE

Pourquoi donc, en 1758, une conscience de groupe prend-elle forme ? Car il est évident qu'au cours de cette première période, les *Habitants* acceptaient la prééminence française et avaient admis la légitimité du contrôle politique exercé par la France sur la colonie. La confrontation avait lieu au niveau du contrôle de l'espace commercial et de la soumission totale des réseaux de commerce au monopole des compagnies à privilèges. En fait même s'ils firent beaucoup de contrebande - avec la complicité des agents de la compagnie - de la gomme sous couvert de la traite des esclaves, ils ne remirent jamais en cause la légalité ou la légitimité du principe de monopole dérivant de l'exclusif colonial. Selon M.D. Marcson :

« Psychologiquement, cette reconnaissance du contrôle politique et des privilèges économiques de la France avaient abouti à l'existence d'habitudes et de représentations mentales, tout au moins à un style de déférence à l'égard de l'autorité française » ¹⁴.

L'expression de la conscience de groupe, sa réalisation effective eut pour stimulant l'occupation anglaise de l'île de Saint-Louis de 1758 à 1779. Au cours de la période de transition entre le départ des Français et l'installation des Anglais, les métis de Saint-Louis choisirent un des leurs, Charles Thévenot, pour les représenter face aux nouveaux maîtres de la colonie. Thévenot parvint à faire admettre aux Anglais qu'il était le maire de Saint-Louis, titre que ceux-ci lui reconnurent. Dès ce moment les *Habitants* s'organisèrent sous l'égide et la conduite de leur maire ¹⁵. Thévenot et l'institution municipale permirent aux *Habitants* au cours de la période d'occupation anglaise de se donner des moyens d'articuler et de coordonner leurs efforts pour dominer le commerce avec les états sénégaubiens ¹⁶.

LA PÉTITION DU 29 AOÛT 1775

Il est difficile de mesurer de manière précise les résultats obtenus par les *Habitants* au cours de cette période, faute d'informations. Par contre le Gouverneur français de Gorée, dans une lettre adressée au Ministre de la Marine et des colonies faisait remarquer que Thévenot

« sert bien ses intérêts et est plus le maître de Saint-Louis que le Gouverneur anglais » ¹⁷

Ce qui illustre assez bien la dynamique de groupe des *Habitants*, par le maintien d'un espace politique et commercial sous leur contrôle. Les informations deviennent plus nombreuses et précises avec le conflit mettant aux prises le Gouverneur anglais O'Hara et les habitants ¹⁸. O'Hara fut nommé Gouverneur de Saint-Louis en 1766. Il tenta d'affaiblir la mainmise des *Habitants* sur le commerce avec les maures et les états sénégaubiens, en confisquant leurs esclaves - une de leurs sources très importantes de revenu - et en bannissant les leaders de la communauté. En réaction, ils envoyèrent une pétition au roi George III accusant le Gouverneur de mettre en danger leurs transactions et leurs conditions de vie au profit de ses propres affaires, la liberté religieuse et le droit des maîtres de faire travailler leurs esclaves contre rétribution. Il l'accusait aussi d'user

d'un style arbitraire de gouvernement. Toutes pratiques qui, selon eux, étaient motivées par la poursuite de ses propres intérêts commerciaux.

Cette pétition du 29 août 1775 est la date de naissance des *Habitants* en tant que groupe conscient de lui-même et de ses intérêts. Elle indique aussi le passage des *Habitants* du statut d'employés des compagnies à monopole à un statut de traitants indépendants agissant désormais plus comme partenaires que comme subordonnés. Après enquête, O'Hara fut relevé en 1775 et remplacé par Mathias McNamara qui donna satisfaction aux *Habitants*. Ils pouvaient cependant, dans certaines situations, avoir recours non à la procédure légale - la pétition - mais à la violence. En 1778, devant le désordre provoqué par les soldats anglais durant la vacance du gouverneur colonial de Saint-Louis à la mort du gouverneur John Clark, ils se rebellèrent et le résultat fut le massacre de la garnison anglaise du fort de Saint-Louis. Ils aidèrent ensuite les Français à reprendre en main leur possession du Sénégal, en mars 1779. Le rôle joué par les *Habitants* et leurs esclaves dans la « reconquête de l'île de Saint-Louis par la France » raffermir leur identité, la solidarité de groupe et la constitution définitive disposant désormais et d'une mémoire sociale autonome et d'intérêts à défendre. Cette conjoncture n'autorisa pas les Français à rétablir immédiatement la compagnie à monopole. La colonie fut administrée par des officiers royaux, des négociants français indépendants s'investirent dans les transactions entre la métropole et la colonie et les *Habitants* maintinrent leur contrôle sur le commerce avec les maures et les Etats sénégalais.

Notes

* Article écrit en 1989 par Mamadou Douf, à l'époque maître-assistant à l'université de Dakar

¹ Le statut particulier est ici considéré pour le citoyen des 4 communes de ne pas être soumis au code civil français donc de conserver son statut de musulman avec la possibilité d'être polygame.

² M.D. Marcson, 1976, « European-African Interactions » in *the Precolonial Period : Saint-Louis du Sénégal 1758-1854*, Ph. D. Univ. of Princeton, p. 16.

³ Pruneau de Pommegorge, 1789, *Description de la Nigritie*, Paris.

⁴ M.D. Marcson, *op. cit.*, p. 31.

⁵ Il s'agit surtout de : Abbé Boilat, *Esquisses sénégalaises*, Paris, Bertrand, 1853, réédition Paris Karthala 1984 avec une introduction de A.B. Diop, J.D. Hargreaves, « Assimilation in 18th century Senegal » in *Journal of African History*, 2, 1965, p. 177-184.

⁶ Lettre du Gouverneur Schmalz au Ministre, Archives Nationales du Sénégal (A.N.S.), 2B5, 27 mai 1820, F. 19.

⁷ A.N.. 2 B 18, 20 septembre 1840.

⁸ M. Marcson, *op. cit.*, p. 35.

⁹ M. Marcson, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰ Parmi les 30 à 40 familles, les principales durant toute cette période sont : d'Erneville - Thévenot - Blondin - Pellegrin - Le Juge - Cornié - O'Hara - Wilcox - Porquet - André - Scipio - Crespin.

¹¹ Voir M. Marcson, *op. cit.*, p. 45-49 et aussi Robert W. July, 1967, *The origins of Modern African Thought*, New-York Praeger, p. 70-75.

¹² Voir à ce sujet L.A.G. Colvin, 1972, *Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Sénégal 1764-1861*, Ph. D. Ann Arbor Xerox Univ. Microfilms.

¹³ Voir le recensement de 1758 A.N.S. microfilm des Archives Françaises, série C6 n° 14, 1758 dans lequel on trouve :

- habitants chrétiens
- habitants musulmans
- esclaves des habitants
- musulmans
- hommes libres (p. 57)

Il semble que les deux dernières catégories rassemblent ceux qui n'ont pas d'esclaves. La qualité d'Habitant ne serait adéquate pour le recensement que pour les propriétaires d'esclaves et qui en détiendraient à peu près 1500.

¹⁴ M.D. Marcson, *op. cit.*, p. 65.

¹⁵ Cet épisode est raconté par Sieur Duranger, agent français resté à Saint-Louis pour assurer la transition et à qui les métis avaient demandé un acte notarié et les archives publiques à remettre à leur représentant. Pour s'assurer leur loyauté le Sieur Duranger accepta. Et s'est muni de ces symboles de l'autorité municipale que C. Thévenot se présenta devant les Anglais. Voir « Le Journal du Sieur Duranger », A.N.S. C6 14, 1758 (microfilm).

¹⁶ Léonce Jore, 1964, *Les établissements français sur la côte occidentale d'Afrique de 1758 à 1808*, Paris, Maisonneuve-Larose, 1965. 1^{ère} publication in *Revue d'Histoire des colonies françaises (R.H.C.F.)*, 51, p. 3-477, p. 30.

¹⁷ Esmenger au Ministre A.N.S. C6 15, 7 juillet 1765 (microfilms).

¹⁸ Pour plus de précisions voir à ce sujet H. Dodwell, « Le Sénégal sous la domination anglaise » in *Revue d'Histoire des colonies françaises (R.H.C.F.)*.